Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 69 (1924)

Heft: 1

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

INFORMATIONS

SUISSE

Les exercices de tir. Nos sociétés de tir au fusil se sont émues de la tendance manifestée en haut lieu de rendre leurs exercices moins onéreux pour les finances fédérales. Cet objet se lie aux considérations de la chronique suisse ci-dessus sur le prix des cartouches.

Pendant les années qui précédèrent immédiatement la guerre, on tirait en Suisse, tant sur les places d'armes que hors écoles et cours dans les stands civils et dans nos fêtes de tir, environ 30 millions de cartouches par an. Ce chiffre a augmenté depuis la guerre. La statistique de 1922 est la suivante: (celle de 1923 n'a pas encore été établie; les chiffres seront moins élevés à la suite du rationnement des munitions aux sociétés de tir):

Ecoles et cours	$9\ 953\ 000$	cartouches
Hors des écoles et cours	$35\ 000\ 000$	»
Ces dernières se répartissent en :		
munitions gratuites (exercices		
obligatoires)	$9\ 835\ 000$	»
munitions vendues	25 165 000	» ·
savoir:	14.1	
Exercices militaires volontaires	17 922 000	»
Fêtes de tir	7 243 000))

Pour le Département fédéral des Finances, la question est la perte de 25 millions de fois 6 centimes sur le prix de revient des cartouches vendues ; soit 1 500 000 fr. Pour les sociétés de tir et la défense nationale, la question est celle du soutien à donner à notre sport populaire par excellence, le tir à la cible avec l'arme de guerre. En 1923, on a essayé du rationnement. Pour 1924, on a établi un compromis entre les finances fédérales et les sociétés de tir. Le rationnement a été supprimé. Le prix de vente des cartouches a été maintenu à 10 centimes pour les exercices de tir militaire volontaires, et pour le tir fédéral d'Aarau. Pour les autres fêtes de tir, le prix de vente a été porté à 15 centimes, à peu de chose près le prix de revient actuel.

Le fusil-mitrailleur. Techniquement, la solution est au point. Les essais faits à Walenstadt avec la troupe ont confirmé les espérances ; ils ont donné des résultats de tous points satisfaisants; l'action de

la nouvelle arme approche, nous dit-on, de celle de la mitrailleuse, son poids ne dépasse pas très sensiblement celui du fusil d'infanterie, son maniement est aisé. Dans la première ligne de feu, l'accroissement de la puissance du tir est considérable.

Financièrement, l'affaire est moins avancée. Le prix de revient de l'engin doit encore être déterminé avant que des propositions fermes puissent être faites au Parlement, et non seulement ce prix, mais celui de tous les accessoires, tubes et autre matériel de remplacement, dépôts de munitions, modes de transport, etc. Une question tactique et d'organisation demande aussi à être tranchée, celle du nombre des engins à prévoir par section d'infanterie ou par compagnie, suivant la façon dont l'emploi de l'arme sera prévu. De là dépend aussi l'approvisionnement en munitions. De toute façon, il s'agira d'une somme importante.

Sur l'emploi tactique se greffe une question de terminologie, accessoire sans doute, mais non absolument indifférente, étant donnés les malentendus auxquels nos juxtapositions de langues différentes risquent si facilement de conduire. On constate déjà une de ces oppositions. Dans la Suisse romande, nous dénommons de préférence le nouvel engin, fusil-mitrailleur; en Suisse allemande, on l'appelle plutôt mitrailleuse légère. Le réglement devra choisir, et, pour la précision du langage, il sera bon de soumettre le mot à la chose, c'est-à-dire d'adopter le terme qui répondra le plus exactement à l'emploi de l'engin. Si, tactiquement, on ne croit pas devoir prévoir une différence d'emploi entre nos mitrailleuses actuelles, volontiers utilisables par batteries et aux mains d'un commandant d'unité supérieure, bataillon ou régiment, et la nouvelle arme qui semblerait plus individuelle et à la disposition de chefs subalternes, il importe assez peu d'adopter le terme unique de mitrailleuse. Mais si le mode d'action comporte une différence tactique, il peut n'être pas inutile de la traduire par une différence de termes qui la manifeste.

